



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2020-10-390**

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION, LA DEVIATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES MARAICHERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, doivent se dérouler du 19 octobre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020, il y a lieu, pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement rue des Maraîchers,

ARRETE

Article 1 : La rue des Maraichers sera barrée sur la partie comprise entre la rue du Moulin de la Planche et la rue du Bas de la Ferme. La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 19 octobre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier,
- Fermeture à la circulation pour tous les véhicules **sauf services de secours**,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Des déviations seront mises en place et fléchées de la manière suivante :

- **Déviatiion 1** : depuis la rue du Bas de la Ferme → Rue du Moulin de la Planche → Avenue Pompidou → Rue des Casseaux,
- **Déviatiion 2** : depuis la Rue du Moulin de la Planche → Rue du Bas de la Ferme,

Les riverains concernés par la zone de chantier pourront accéder à leur propriété du lundi au vendredi de 17H00 à 07H00, les weekends et jours fériés.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par les sociétés ci-dessous, sous leurs responsabilités et maintenues pendant toute la durée du chantier :

- BOUYGUES E&S - Plaisir, ZI des Ebisoires, 13 rue des Frères Lumière, 78373 PLAISIR,
- TERE, 1 Route Départementale 118, 91140 Villebon-sur-Yvette

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2020-10-390**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune, affiché à l'Hôtel de Ville et sur le site par l'entreprise réalisant les travaux.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- à la Directrice Générale des Services
- aux Services Techniques
- à Monsieur le Chef de la Police municipale
- à la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- au SIOM
- au SDIS
- aux Transporteurs scolaires et transport publics

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 octobre 2020

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette



▪Affiché du 15 octobre 2020 au 16 décembre 2020

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution